

**ETUDE TERRITOIRE INTELLIGENT ET DONNEE PUBLIQUE**  
**« DE LA SMART CITY A LA REALITE DES TERRITOIRES**  
**CONNECTES. L'EMERGENCE D'UN MODELE FRANÇAIS ? »**

## Fiche pratique et recommandations à l'attention des entreprises.

Cette fiche pratique qui accompagne l'étude « De la Smart city à la réalité des territoires connectés. L'émergence d'un modèle français ? » fait partie d'un ensemble de 3 fiches, destinées aux collectivités, quelle que soit leur taille, aux entreprises, et aux accompagnateurs des porteurs de projet au premier rang desquels l'Etat, mais aussi les filières ou encore les associations d'élus.

La fiche présente, à travers quatre grandes étapes ou familles d'enjeux, un parcours pour la mise en œuvre d'un projet de territoire intelligent. A chaque étape, un renvoi est proposé vers le rapport.

Une sélection de recommandations ciblées est proposée. Ces recommandations sont applicables directement ou concernent indirectement les acteurs visés. Elles permettent la prise en compte d'éléments qui caractérisent le modèle de territoire intelligent proposé.

De façon schématique, ces fiches pratiques dessinent des parcours vers un modèle français de territoire intelligent.



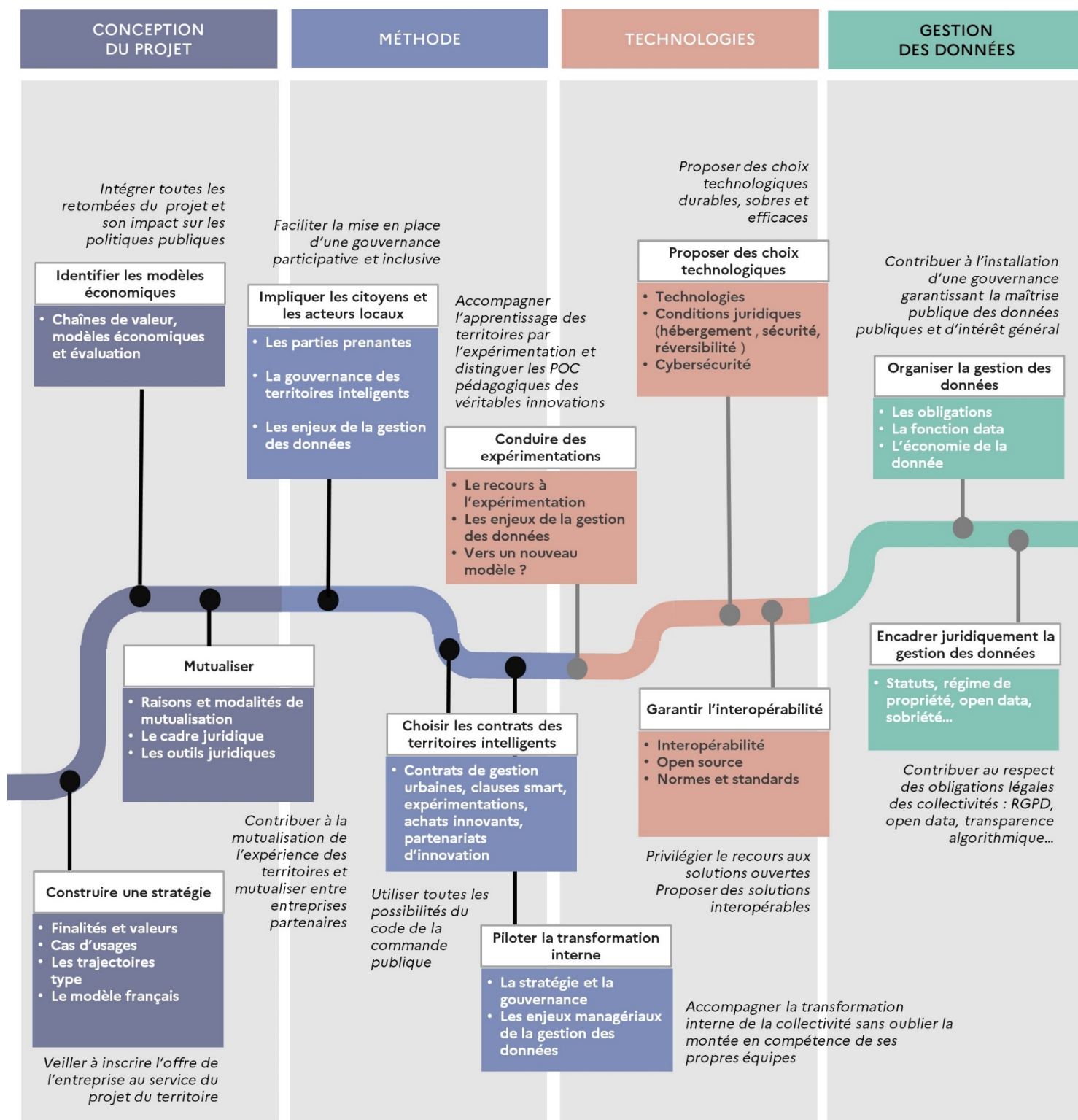
**CIVITEO** est un cabinet de conseil créé à Nantes en 2016 et intervient en France et à l'étranger auprès d'acteurs publics qui développent des usages innovants des données (stratégie territoriale de la donnée, territoires intelligents, hubs de données public/privé...). CIVITEO a coordonné la présente étude en tant que mandataire du groupement.



CIVITEO, DATAACTIVIST, INNOPUBLICA et PARME Avocats sont les fondateurs de **DATA PUBLICA**, alliance d'experts de la donnée publique au service de l'intérêt général.

# Vous êtes une entreprise

Votre contribution au parcours vers un territoire intelligent



## Légende



Le principal enseignement de l'étude

## 15 recommandations clefs

### Conception du projet

#### Recommandation n°2

**Impliquer l'éco-système local aux différentes étapes de la conception du projet en veillant à la diversité des parties prenantes pour enrichir les propositions et identifier des ressources nouvelles.**

*Les projets de territoire intelligents peuvent impliquer de nombreux acteurs locaux, à la fois bénéficiaires des services et producteurs d'idées et de solutions. Dans les territoires de taille modeste, il est possible de mobiliser des ressources extérieures, par exemple des universitaires, des entreprises et des start-up d'une métropole voisine ...*

#### Recommandation n°3

**Intégrer systématiquement les objectifs de transition écologique au projet de territoire intelligent en veillant à les décliner au sein même du dispositif à travers le choix d'outils numériques responsables.**

*Au-delà des objectifs globaux et au-delà des mots, la cohérence du projet implique de traduire les objectifs en principes applicables aux outils qui seront déployés en prenant en compte l'ensemble des aspects d'un numérique responsable (production et durée de vie des outils, sobriété énergétique, hébergement et circulation des données, etc.).*

#### Recommandation n°4

**Elargir le principe des études d'impact, obligatoires pour la protection des données personnelles, aux enjeux d'inclusion numérique. En l'absence de certitude sur l'impact des dispositifs proposés (risque d'inéquité dans l'accès aux services, d'exclusion, de discrimination, etc.) systématiser les approches hybrides qui maintiennent les services humains directs au côté des processus numérisés ou dématérialisés.**

*Les projets de territoire intelligent intègrent très souvent un volet d'inclusion numérique. En amont, il est nécessaire de vérifier que les outils déployés ne vont pas eux-mêmes créer de nouvelles fractures pour différents publics. L'étude d'impact doit être ciblée sur ces publics (en fonction de l'âge, du genre, de la précarité...).*

#### Recommandation n°49

**Construire et promouvoir un dispositif d'accompagnement et d'intégration des *start-up* locales dans les projets de territoires intelligents combinant des initiatives publiques et le soutien de grandes entreprises de sorte à pérenniser leur participation.**

*Les entreprises innovantes locales sont souvent parties prenantes d'expérimentations mais rencontrent des difficultés à rester partie prenante des déploiements ultérieurs. La combinaison d'interventions publiques (aides, accès aux incubateurs ou accélérateurs) et d'un appui de grandes entreprises peut y remédier.*

### Recommandation n°10

**Sécuriser juridiquement les expérimentations au sein des contrats utilisés pour déployer le territoire intelligent et le cas échéant utiliser un véhicule juridique *ad hoc*.**

*Les expérimentations doivent être anticipées et régulées juridiquement pour protéger les droits des collectivités comme des entreprises (conditions du passage à l'échelle ultérieure, garanties au regard des règles de concurrence, protection et éventuellement partage de la propriété intellectuelle).*

### Recommandation n°26

**Mutualiser la gestion des données à une échelle adaptée.**

*Bien que revendiquée par certaines associations, l'idée d'une « compétence data » dévolue à une strate ne correspond pas à la réalité du pilotage des politiques publiques des territoires intelligents. La pertinence d'un niveau de mutualisation dépend des métiers et des territoires. Par exemple : données énergétiques métropolitaines ou départementalisées en milieu rural, données de mobilité à l'échelle des bassins de vie, données des déchets à l'échelle régionale pour piloter les plans de prévention et de gestion.*

### Recommandation n°50

**Contribuer à la structuration de filières locales intégrant l'ensemble des composantes de la chaîne de valeur d'un territoire intelligent**

*Les entreprises qui interviennent aux côtés des collectivités pour le déploiement d'un projet de territoire intelligent appartiennent à des filières professionnelles diverses. La structuration de filières locales transversales aidera à l'identification de compétences et au développement de l'activité des entreprises.*

## Choix technologiques

### Recommandation n°15

**Réserver le déploiement de solutions structurantes et coûteuses (jumeau numérique, plateforme centralisée de données urbaines, hyperviseur) aux projets dont les finalités le justifient.**

*Certains choix technologiques structurants et coûteux sont l'objet de beaucoup d'attentes et d'attentions sans retour probant justifiant un possible engouement. Les expérimentations en cours pourront pour certaines bénéficier d'aides publiques utiles et l'évaluation de leur impact devra être partagée. Ces technologies ne doivent pas être considérées comme des fins en soi et ne font pas office de projet pour un territoire.*

#### **Recommandation n°19**

**Adopter une stratégie d'hébergement adaptée en fonction de la sensibilité des données, qui garantisse la souveraineté publique des territoires intelligents par le recours à des solutions locales d'hébergement et notamment des *datacenters* publics régionaux et/ou l'utilisation d'une offre *cloud* de confiance.**

*L'hébergement des données des territoires intelligents doit reposer sur une doctrine adaptée en fonction de la sensibilité des données. L'hébergement peut être local et mutualisé (notamment à l'échelle régionale). La proximité présente un intérêt en termes de sobriété par la limitation des flux et en termes de performance des systèmes par la réduction de la latence. La mutualisation est également un atout face aux enjeux de cybersécurité. Le recours au cloud doit être limité aux offres de confiance.*

#### **Recommandation n°14**

**Anticiper et intégrer les conditions de l'interopérabilité des systèmes et des données dans les choix technologiques opérés.**

*La question de l'interopérabilité des systèmes et des données doit être une préoccupation à toutes les étapes du déploiement des systèmes intelligents et doit être contractuellement garantie (que les outils soient en code source ouvert ou en code propriétaire).*

#### **Recommandation n°20**

**Réaliser systématiquement un audit de cybersécurité avant le déploiement à grande échelle de nouveaux cas d'usage des territoires intelligents et systématiser les mesures de protection élémentaires dans tous les autres cas.**

*Le déploiement de solutions numériques de plus en plus intégrées et interopérables peut accroître les fragilités des systèmes d'information territoriaux trop souvent mal préparés face aux enjeux nouveaux de cybersécurité. Le déploiement à grande échelle des solutions de territoire intelligent doit être précédé d'un audit et le cas échéant des mises à niveau nécessaires. Pour tous les autres cas, quelle que soit la taille de la collectivité et y compris pour des prototypes connectés au système d'information, des mesures de protection élémentaires doivent toujours être anticipées.*

#### **Recommandation n°48**

**Soutenir la création d'un label pour les technologies des territoires intelligents qui répondent à un certain nombre d'exigences (cybersécurité, transparence, sobriété numérique...) constitutives d'un modèle durable et éthique des territoires intelligents.**

*L'existence d'un label de référence permettra de soutenir des technologies souveraines et éthiques qui contribueront à caractériser un possible modèle français de territoire intelligent.*

### **Recommandation n°52**

**Construire un (ou plusieurs ?) démonstrateur(s) rassemblant l'ensemble des savoir-faire des entreprises françaises dans les principaux métiers des territoires intelligents.**

*Les vitrines actuelles sont celles de quelques projets territoriaux, et sont gérées chacune par des entreprises distinctes dans une logique légitimement commerciale. L'existence d'un ou plusieurs démonstrateurs mêlant diverses technologies complémentaires ou concurrentes permettra aux décideurs publics d'en découvrir les caractéristiques.*

## **Gestion des données**

### **Recommandation n°32**

**Expliquer et donner à voir les processus de conformité au RGPD de tout dispositif de territoire intelligent.**

*Si l'obligation de conformité au RGPD est une évidence, la communication sur les droits des habitants et sur les conditions de mise en œuvre de ces droits dans les projets de territoire intelligent est à la fois un gage de transparence et de confiance.*

### **Recommandation n°33**

**Conditionner les financements publics des projets de territoire intelligent au respect des obligations légales en matière d'ouverture des données publiques et de transparence algorithmique.**

*Les obligations d'open data « par défaut » et de transparence algorithmique sont trop largement ignorées. Le déploiement d'outils ayant massivement recours à la donnée et aux algorithmes pour piloter des politiques publiques doit s'accompagner d'un renforcement des obligations de transparence (et le cas échéant des contrôles).*